

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la Caisse des Ecoles Intercommunale  
De Camplong, Graissessac et Saint Etienne-Estréchoux**

Département: HERAULT

**Caisse des écoles Intercommunales de Graissessac, St Etienne-Estréchoux,  
Camplong**

Séance du 15 juin 2021

Date de convocation : 09/06/2021

Nombre de Conseillers afférents au C.S : 6

En exercice: 6

Ont pris part à la délibération : 5

Présents : Mariette COMBES, Jean-Pierre CORNET, Marie-José FABRE, Sandrine MONTANE, Christiane NAVARD.

**Objet : Instauration de la tarification sociale pour la cantine du RPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le gouvernement amplifie ce dispositif :

↳ le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

↳ l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;

↳ l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

↳ les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) ;

↳ les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

- 8 JUIL. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P 5

Mme la présidente informe le conseil que le RPI est composée de 3 communes éligibles à la DSR Péréquation et peut donc bénéficier de ce dispositif

L'aide est versée à deux conditions :

↳ la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

↳ une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Mme la présidente propose la grille tarifaire suivante :

Tranches	Quotient familial	Prix du repas
Tranche 1	De 0 à 457€	0.60€
Tranche 2	De 458€ à 578€	1€
Tranche 3	Plus de 579€	3.60€

Mme la présidente propose de fixer la durée de la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Mme la présidente pose la convention sur la table à disposition des conseillers municipaux.

**Le conseil municipal ouï l'exposé de son Maire, Délibère,**

**APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale pour la cantine du RPI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**APPROUVE** la grille tarifaire proposée

**APPROUVE** la convention triennale entre l'Etat et le RPI

**AUTORISE** la présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Mariette COMBES

La présidente,

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 8 JUL. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A

  
CAISSE DES ECOLES  
CAMPLONG-ESTRECHOUX-GRAISSESSAC  
Mairie  
34280 GRAISSESSAC